REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON DE MAUREPAS

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024 À 19H30

ERREUR MATERIELLE – ANNULE et REMPLACE

POINT n°VII-a

Objet : Acompte subventions 2025 - CLC

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de.
L'An Deux Mille Vingt Quatre, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 06/12/2024
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Présents :
C.BUHOT – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – Th.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – Th.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN – J.M.BRUISSON – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :
B.BONNAIN par A.GUILLOUX
E.LANDA par H.BATT-FRAYSSE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par C.HOURIEZ
C.LANTOINE ar J.M.BRUISSON
L.CUIR par E. LE LANDAIS
Th.LHUILLIER par P.EGEE
V.DEZ par H.MENDES MARQUES
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND
C.VARLET par T.MARNET

Absent : -

Monsieur Jean-Paul FONCEL est nommé Secrétaire de séance.

Vu la commission des finances du 03 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à la majorité de verser au Centre de Loisirs et Culture (C.L.C) sous conditions de l'exécution effective des activités :

- 1 x 1/12ème de la subvention 2024, au mois de janvier 2025,
- 1 x 1/12ème de la subvention 2024, au mois de février 2025,
- 1 x 1/12ème de la subvention 2024, au mois de mars 2025.

Puis d'échelonner les versements mensuellement sur les neuf mois suivants en fonction des montants votés lors de l'approbation du budget 2025.

VOTE à la majorité : 23 voix pour – 6 abstentions (P.EGEE – A.GUILLOUX – B.BONNAIN – T.LHUILLIER – S.ROUET — E.MARTIN) – 0 contre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le Dix-neuf Décembre Deux Mil Vingt Quatre

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi
- *En Sous-Préfecture, le* 7 6 JAN. 2025
- *Et de la publication, le* 7 6 JAN. 2025

Christophe BUHOT
Maire

Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.

Mis en ligne le 15/01/2025 à 11h00

REÇU EN PREFECTURE
le 06/01/2025
Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803972-20250106-CM_2024121_